

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mercredi 15 septembre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le mercredi quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la salle des Grands Chênes à Nostang sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 8 septembre 2021

Compte-rendu affiché le lundi 20 septembre 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Didier LE BLIMMEAU
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	A donné pouvoir à Christelle PERREL
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Absente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Jacques GUILLERMIC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent

Présents : 20

Votants :25

Secrétaire de séance : Martine PARE

Affaires générales

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 juin 2021

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 3 juin 2021. Le compte-rendu a été transmis par mail le 25 août 2021.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Protocole d'engagement Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Dans le cadre de son Plan de relance et pour accompagner les transitions écologiques, démographiques, économiques et numériques, l'État propose aux territoires un nouveau type de contrat signé pour 6 ans : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce nouveau contrat s'inscrit ainsi dans la modernisation des relations contractuelles, entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour tenir compte des nouveaux défis économiques et de transition écologique, auxquels les territoires sont confrontés.

Cette nouvelle contractualisation, initiée par le gouvernement en novembre 2020, prend également en compte les efforts de relance mobilisés par la puissance publique au service de l'activité économique des territoires, dont elle veut concrétiser la mise en œuvre et la contribution aux défis environnementaux.

La première étape de cette contractualisation est la signature d'un protocole engageant la CCBBO dans l'élaboration d'un CRTE d'ici la fin d'année 2021.

Ce protocole vise également à décliner l'accord de relance par l'identification d'une première liste d'actions suffisamment avancées pour être finançables et réalisables sur 2021-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Considérant que ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),

- durant les mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...))
- enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Considérant qu'il constitue donc un cadre programmatique intercommunal intégré, sans pour autant constituer une tutelle de l'EPCI sur les projets des communes. Une fois ce projet de territoire défini, chaque ministère devra prendre en compte ce cadre contractuel dans la mise en œuvre des politiques et objectifs nationaux dans les territoires.

Considérant que le CRTE de la CCBBO, au-delà du Plan de relance et de la contractualisation avec l'Etat, pourra être le document de référence de l'approche intégrée de territoire demandée par la Région Bretagne pour mobiliser les futurs fonds européens et le socle des contractualisations à venir avec la Région et le Département.

Les différents programmes de financement sont récapitulés ci-dessous :



Considérant que les CRTE ont vocation à remplacer progressivement, par intégrations successives, tous les contrats existants de droit commun et thématiques (ex. contrat de ruralité, contrat de ville, convention Action Cœur de Ville, etc). Ils sont appelés à évoluer vers des Contrats de Cohésion Territoriale tels que prévus par la loi du 22 juillet 2019 créant l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Qu'élaboré localement et collectivement, le CRTE est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux (vraisemblablement sous forme de revues de projet annuelle). Ainsi une clause de revoyure formelle sera à prévoir en 2023 afin d'intégrer les projets de territoire à venir.

Une méthodologie en 3 temps

Que l'élaboration du Contrat de Relance, de Transition écologique et de Cohésion territoriale de la CCBBO se fera en 3 étapes :

- un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire « à 360° » réalisé à partir de la mobilisation des documents existants, de fiches thématiques constituées par les services et les dernières données INSEE publiées en janvier 2021. Une liste d'indicateurs de suivi devra être renseignée, dont certains déjà fléchés dans la circulaire elle-même.
- une stratégie de territoire qui présente les orientations et les objectifs en matière de transition écologique et de cohésion territoriale retenus par l'intercommunalité à horizon 2026.
- une maquette programmatique et financière (investissement et fonctionnement) à partir du recensement des projets/actions de la CCBBO et des communes.

Un calendrier contraint

Considérant que les délais fixés par l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT) dans la circulaire sont extrêmement contraints puisque les CRTE doivent être signés en décembre 2021. Ils impliquent une mobilisation forte et un rythme accéléré d'élaboration, de concertation et de validation.

Compte tenu de la complexité du travail à faire sur un temps très court, l'ANCT accompagne certains territoires en mettant à disposition une ingénierie d'appui pour l'élaboration de la maquette programmatique et financière. Le cabinet retenu est pour la CCBBO le bureau d'étude CERUR, qui a été présenté lors de la visioconférence du samedi 28 août.

Le calendrier retenu en accord avec les services d'Etat est le suivant :

Mercredi 22 septembre à 18h30 : Approfondissement des enjeux

- Séminaire pour valider les enjeux de territoire sur la base des pistes dégagées lors du séminaire d'Impulsion du 12 juin, du diagnostic réalisé par le Cerur à partir des éléments transmis par CCBBO (différentes études et diagnostics en cours) et du traitement de données sur le territoire.

Courant octobre : séminaire prospectif : des enjeux aux orientations stratégiques

- Quelle vision du territoire demain ?
- Quelles orientations stratégiques se donner collectivement pour répondre aux enjeux du territoire et prendre en compte les critères de transition écologique et de cohésion sociale ?
- Quelle stratégie de priorisation des programmations CRTE sur les années du mandat ?

Octobre/novembre : Travail CCBBO et Etat sur inscription des projets au CRTE

- Prise en compte des projets communaux en vue du CRTE
- Formalisation des projets intercommunaux
- Veiller à l'articulation entre projets communaux et intercommunaux
- Veiller à la prise en compte des enjeux de territoire et des ambitions de transition écologique et de cohésion sociale des projets

Jedi 9 décembre à 19h : Conseil communautaire

- Vote du CRTE pour la période 2021-2026

Considérant que monsieur le Préfet MATHURIN et monsieur le Sous-Préfet ROLLAND ont fait connaître à la Présidente de la CCBBBO la nécessité de procéder à la signature conjointe d'une convention d'initialisation du CRTE, valant protocole d'engagement avec l'État.

Que cette convention consistera en un recensement d'actions matures, d'une dimension notable, susceptibles d'être lancées dans le courant de l'année 2021 et fixera l'engagement de l'État en matière de soutien à l'ingénierie et au suivi du CRTE.

La convention d'initialisation du CRTE avec monsieur le Préfet est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_DE VALIDER la démarche d'élaboration du CRTE telle que proposée ;

_D'AUTORISER la Présidente à signer la convention d'initialisation du CRTE avec monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient.

Personnel

3. Indemnité protection fonctionnelle agent

Rapporteur : jean-Yves CROGUENNEC

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi « Le Pors », « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

En l'occurrence un agent de police municipal a été victime d'un outrage qualifié par le tribunal correctionnel de Lorient le 19 décembre 2019. Le tribunal a alloué à l'agent la somme de 350€ au titre des dommages et intérêt, augmentés de 700€ au titre des frais de procédure (art. 475-1 du Code de procédure pénale).

La communauté de communes est tenue d'indemniser son agent, comme la loi du 13 juillet 1983 lui en fait obligation.

Sont ainsi pris en compte les troubles dans les conditions d'existence, le préjudice moral, le préjudice matériel ainsi que le préjudice corporel. Cette obligation ouvre à l'agent le droit d'obtenir directement auprès de la collectivité le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques, avant même qu'il n'ait engagé une action contentieuse contre l'auteur de l'attaque (CE, 18 mars 1994, Rimasson, n° 92410). Il s'agit pour l'administration d'assurer une juste réparation de l'entier préjudice de l'agent, sous le contrôle du juge.

Cette obligation cesse si le préjudice subi est réparé par son auteur. En outre, la réparation ne peut excéder le montant du préjudice réel.

L'administration qui a réparé le préjudice subi par l'agent sera en droit de réclamer à l'auteur dudit préjudice le remboursement des sommes versées. Elle peut également réclamer directement auprès de l'agent victime d'attaques le remboursement des sommes exposées par elle dans plusieurs hypothèses :

- Lorsqu'il y aura eu une indemnisation versée à l'agent par l'auteur des attaques au titre des dommages et intérêts
- Lorsque les frais de procédures ont été réglés par l'auteur des attaques par suite de sa condamnation par la juridiction.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_D'AUTORISER la présidente à verser les sommes demandées au titre du préjudice subi, soit 350€, augmentés de 700 € au titre des frais de procédure.

4. Reconduction des primes durant les arrêts maladies

Rapporteur : jean-Yves CROGUENNEC

VU la commission personnel du 4 novembre 2020 ;

VU le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 ;

Les différents textes concernant la crise sanitaire et l'état d'urgence préconisent que les arrêts de travail (liés à la Covid19 ou non) soient indemnisés dès le premier jour.

La délibération de la CCBBO du 5 décembre 2018 prévoit qu'après 8 jours d'absence sur une période glissante, le régime indemnitaire est suspendu.

Conformément aux textes, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire, du fait qu'il est demandé aux agents de consulter un médecin dès les premiers symptômes de maladie et du fait du risque plus accru de contracter la maladie pour les agents de services publics, il est proposé de prolonger la suppression de la suspension du régime indemnitaire concernant les arrêts maladies jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_D'ACCEPTER la suspension de la suppression du régime indemnitaire concernant les arrêts maladies ordinaires de plus de 8 jours jusqu'au 31 décembre 2022.

Finances

5. Pacte financier

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Lors du débat d'orientation budgétaire voté le 16 mars 2021, Mme la Présidente rappelait les enjeux pour les finances de la Communauté de Communes

Tendances et Enjeux

L'excédent de fonctionnement permet de définir la solidité de la collectivité et de déterminer les capacités d'investissement.

L'excédent de fonctionnement est de 269 400 € en 2020, et il était de 482 032 € en 2019, **Soit une baisse de l'excédent net de 213 000 € entre 2019 et 2020.**

Les principales explications viennent de :

_ la diminution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) de 130 000 € entre 2019 et 2020,

_ l'augmentation des amortissements suite aux régularisations de 76 828 €

Ces deux explications représentent à elles seules un impact de 206 000 €.

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financement propre pour les investissements. La CAF nette représente ainsi le total des ressources disponibles de la collectivité pour investir.

	2018	2019	2020
Produits réels de fonctionnement	1 973 311	2 114 637	2 127 957
- charges réelles de fonctionnement	1 628 300	1 509 342	1 726 313
= CAF Brute	345 011	605 295	401 644
- remboursement en capital	125 141	116 060	111 790
= CAF nette	219 871	489 235	289 854

Un pacte financier entre les communes et l'intercommunalité

Cette baisse structurelle de l'excédent de fonctionnement a conduit le bureau à travailler sur un pacte financier entre les communes et la CCBBO pour minimiser l'impact financier de l'exercice de certaines compétences. Certains services seraient ainsi financés en partie par les communes.

Il est proposé de financer les services suivants :

- Service informatique commun (1ETP)
- Chargée de développement économique (1ETP de janvier à septembre)
- Instruction du Droit des sols (3 ETP du 1^{er} juillet au 31 décembre)
- Mission Convention territoriale globale (1 ETP durant 9 mois)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	60% nombre de postes numériques par commune 40% nombre d'intervention dans l'année
Chargée de développement économique	CET par commune de l'année précédente
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte)
Mission CTG CAF 9 mois	En fonction de la population

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Il est proposé que le pacte financier avec les communes ne comprenne que les salaires aux agents, les autres frais de fonctionnement spécifiques et les frais environnés restant à la charge de la CCBBO.

Pour information, les montants approximatifs sont les suivants :

Technicien informatique à compter du 19-04-2021	26 200€
Chargée de développement économique à compter du 01/01 au 30/09	25 500 €
Instructeur du Droit des sols à compter du 01-07-2021	56 000 €
Mission CTG CAF 9 mois (du 1/04 au 31/12)	23 200 €

En fonction des éléments précédents, le calcul par commune serait le suivant :

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte-Hélène
Technicien informatique	9 627 €	7 802 €	4 678 €	2 268 €	1 824 €
Chargée de développement économique	15 555 €	5 865 €	1 785 €	2 040 €	255 €
Instructeur du Droit des sols à partir du 1er juillet 2021	19 040 €	20 160 €	7 840 €	5 040 €	3 920 €
Mission Convention territoriale globale	8 525 €	6 909 €	4 143 €	1 616 €	2 008 €
Total pour la commune	52 747 €	40 736 €	18 446 €	10 963 €	8 008 €

Les montants sont indiqués pour information aux conseillers et sont susceptibles d'être modifiés. Les titres de paiement avec les montants définitifs seront transmis en fin d'année aux communes. Concernant le poste informatique, seul l'acompte de 60% sera demandé en fin d'année, les 40% restant, ventilés selon les interventions par communes seront transmis en début d'année prochaine.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_ DE VALIDER les modalités de financement des postes mutualisés proposés,

_ D'AUTORISER la Présidente à signer les documents afférents au projet.

En parallèle du pacte financier, une consultation est réalisée pour une mission d'analyse financière prospective afin d'évaluer les capacités et les marges de manœuvre sur la durée restante de la mandature (2022-2026). L'analyse prendra en compte les politiques d'Etat envers les collectivités et les dynamiques propres au territoire intercommunal. Les attendus sont :

- l'analyse et la prévision de recettes en intégrant notamment la baisse des dotations,
- l'identification des leviers d'actions permettant une optimisation des ressources,
- la recherche de marges de manœuvres de la collectivité pour les prochaines années,
- l'estimation de l'évolution des charges de fonctionnement y compris celles induites par les nouvelles compétences et les équipements qui pourraient être transférés à la Communauté,
- l'étude d'impact d'un passage à la fiscalité professionnelle unique :
 - _ pour les communes et pour la communauté : finances, PPI, dotations notamment,
 - _ pour les entreprises et les ménages,
- Instauration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) : analyse et méthodes de construction,
- test d'impact prospectif : analyse de l'évolution de la marge d'autofinancement des investissements,
- Rapport d'analyse prospective.

Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année et pourront alimenter les débats d'orientation budgétaires pour 2022.

6. Tarifs de l'ACTE : modification des tarifs de régie

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu les délibérations des 18 septembre et 18 novembre 2019,
Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les ventes et locations,
Vu la nécessité de prévoir un autre mode de calcul pour faciliter l'établissement d'un tarif pour les objets à vendre dans le futur,

L'atelier acte propose des objets fabriqués par les participants à la vente ainsi qu'à la location.

Certains tarifs doivent être délibérés en fonction de commandes spécifiques :

Un kit hôtel à insectes	280 €
Une boîte aux lettres au père Noël	90 €
Vente de Fleurs	1 €/la fleur

Locations

Location éolienne	10 € par évènement
Location de jeux en Bois	7 €/le jeux par évènement
Un panneau de scénographie	10 € par évènement

Les commandes sont très variées les demandes évoluent vite. De manière à ajuster les tarifs rapidement, il est proposé au conseil de valider des tarifs basés sur le temps de travail et le coût des matières premières.

La facturation de tous mobiliers pourra se faire désormais ainsi :

1 heure de travail	10 €
Tarif pour la fourniture des matériaux	Prix coûtant, facture initiale à l'appui

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_DE VALIDER les tarifs proposés pour l'ACTE,

_ D'AUTORISER la Présidente à signer les documents afférents à la modification des tarifs.

Environnement

7. Programme Prévention des Déchets Ménagers - création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La loi du 13 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 », précisée et renforcée par le décret du 10 juin 2015, prévoit que les collectivités territoriales compétentes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA - article L541-15-1 du code de l'environnement).

A la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité (réduction qualitative). Prioritaires selon la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou sa prise en charge par la collectivité.

Le PLPDMA est un document de planification sur six années. Une fois élaboré, soumis à la consultation du public, puis adopté par le conseil communautaire, le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le PLPDMA comprend un état des lieux, permettant notamment d'identifier les acteurs concernés et les gisements de déchets à réduire. Il fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et prévoit des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il comporte notamment la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Il comprend des indicateurs de suivi.

La CCBBO a réalisé depuis de nombreuses années des actions de prévention des déchets, seule ou avec des partenaires : promotion du compostage de proximité, du broyage des déchets verts à domicile, du réemploi, de la réparation... Ces actions constituent un socle pour le futur PLPDMA.

Conformément au décret du 10 juin 2015, pour contribuer à l'élaboration du PLPDMA puis suivre sa mise en œuvre, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée. Sa composition est à valider par le conseil communautaire. La CCES donnera son avis sur le projet de PLPDMA une première fois avant sa mise en consultation auprès du public, puis une seconde fois après la prise en compte des contributions reçues lors de la consultation du public et avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 : élus locaux
- Collège 2 : état / collectivités
- Collège 3 : institutions
- Collège 4 : société civile

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

Collège 1 : élus locaux

Sophie LE CHAT, Présidente de la CCBBO

Elodie LE FLOCH, vice-présidente au développement économique et aux aménagements

Jean-Pierre GOURDEN, vice-président à l'environnement et aux travaux

Jean-Yves CROGUENEC – vice-président à l'emploi et à la transition professionnelle

Martine PARE – vice-présidente aux services à la population

Serge LE VAGUERESSE – vice-président aux finances

Véronique LE SERREC – vice-présidente au tourisme et à l'événementiel

Collège 2 : état / collectivités

KERNIN Marianne – directrice service Environnement

BOURGOIN Edith – technicienne Prévention

PAUGAM David – Responsable déchèterie

Cécilia GANNAT – Chargée de communication

Chargée de développement économique

Bénédicte LE BRUN – Directrice Générale des Services

Collège 3 : institutions

Clotilde FORTIN, chargée des politiques territoriales déchets et économie-circulaire - Région Bretagne

Elu référent Région Bretagne

BARAIS Claire – ADEME

Herveline LE JEUNE, chargée de mission Environnement – CMA 56

Naïa DAUGAREIL, conseillère en transition écologique – CCI du Morbihan

Ludovic ESPITALIER-NOEL, secrétaire général – CAPEB 56

Collège 4 : société civile

KERNOURS Sylvie – Association Ensemble à Plouhinec

TATARD Frédéric – Association les Pieds dans la Vase

GERARD Arnaud – Association le Chant de l'Eucalyptus et membre du Club des Entrepreneurs du Blavet à la Ria

LORHO Lionel – artisan – lauréat Eco-défis et membre du Club des Entrepreneurs du Blavet à la Ria

BOUTER Gilles – Répar'acteur

BARANGER Marine – Responsable du Point I de Plouhinec

FOSSÉ François – bénévole du Repair Café

Les structures retenues ont été informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES. La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat. Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_ D'APPROUVER la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

8. Avenant au marché de collecte

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables conclu avec la société COVED arrive à échéance au 31 mars 2022.

En parallèle, la Communauté de Communes va engager une étude sur le tri à la source des bio-déchets dans le courant de l'automne. Les résultats de cette étude sont attendus pour le printemps 2022.

Une réflexion est également en cours au niveau Départemental pour un projet de construction d'un centre de tri départemental.

La fermeture de l'usine d'incinération de Plouharnel est prévue pour fin 2023, ce qui ne donne pas de visibilité à la CCBBO sur le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Au vue de ces différentes évolutions de service à venir, les exutoires des différents flux de déchets sont amenés à changer prochainement. De ce fait, la Communes de Communes, n'ayant pas tous les éléments, ne pouvait pas préparer un nouveau marché de collecte dès septembre 2021 pour une notification en mars 2022. La Communauté de Communes a donc sollicité la société COVED pour une prolongation du marché actuel par avenant.

La proposition financière pour une prolongation du contrat d'avril à fin décembre 2022 est la suivante :

- Modification du forfait de collecte des ordures ménagères résiduelles (prix de base) : 20 766,30 € HT / mois (soit + 486,71 € HT / mois par rapport au prix de base actuel)
- Pas de modification du forfait de collecte des emballages, soit un prix de base inchangé de 19 915,11 € HT / mois
- Prix global de l'avenant en tarification de base : 366 132,69 € HT, soit 4 380,39 € en plus

Cette augmentation du prix pour le forfait de collecte des ordures ménagères résiduelles s'explique par le surcroît des fréquences de collectes en saison, dont la charge sera lissée sur 9 mois pour 2022 (contre 12 mois habituellement). La collecte Emballages ne variant pas sur la saison, le forfait reste inchangé.

Par ailleurs, et pour se caler au plus près du prix actuel du marché, COVED a proposé de prendre en compte au prix de base la dernière actualisation du coefficient de révision pour l'avenant (coefficient qui sera actualisé en octobre 2021). Ce prix actualisé sera à prendre en compte jusqu'à la fin de l'extension de marché, soit décembre 2022.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'ACCEPTER** cette proposition d'avenant avec une prise d'effet à compter du 1^{er} avril 2022,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer l'avenant avec la société COVED relatif à la collecte des déchets ménagers.

Aménagements et mobilité

10. Convention de financement pour le service de transport collectif estival

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) propose à ses habitants, ainsi qu'aux touristes accueillis sur son territoire, un service estival de transport reliant le centre de la commune de Plouhinec à la plage du Magouero.

En complément, il a été confié au transporteur TRANSDEV, l'exécution d'un service estival de transport local du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, reliant la commune de Plouhinec (place Kilkee) à la plage de Linès à Plouhinec et ensuite vers Gâvres – place de la Mairie pour le bateau bus à destination de Port-Louis – Locmalo.

Ce nouveau service a permis 5 allers et 6 retours dans l'après-midi entre 14h40 et 18h05.

Ce service de navettes est essentiel pour :

- La protection du tombolo,
- La limitation des stationnements le long de la route reliant Plouhinec à Gâvres,
- La sécurisation de cette route très fréquentée.

Le coût de la navette est estimé à 12 753 € HT, sur la base de 53 jours de fonctionnement.

Un financement du service à hauteur de 30 % a été accordé par la Région.

Il a été convenu que Lorient Agglomération apportera également une aide financière à la CCBBO à hauteur de 4 000 € sur présentation du bilan réel du service. Pour ce faire, une convention de financement a été rédigée.

Compte tenu de l'interdiction du stationnement sur les 6 km de route qui séparent Plouhinec de Gâvres, la CCBBO a sollicité Lorient Agglomération afin d'envisager le prolongement de cette ligne de plage jusqu'à la commune de Gâvres, ceci afin de permettre aux usagers de ce service de rejoindre notamment la commune de Port-Louis via les liaisons maritimes.

Ce service de navettes est essentiel pour :

- la protection du tombolo,
- la limitation des stationnements le long de la route reliant Plouhinec à Gâvres,
- la sécurisation de cette route très fréquentée et accidentogène.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé le versement d'une participation financière à la CCBBO d'un montant de 4 000 € TTC, le coût global de ce service s'élevant à 14 028 € TTC sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

La mise en place de cette navette gratuite entre la plage de Linès et Gâvres fera l'objet d'un bilan en fin de saison estivale afin d'envisager la pérennisation de cette offre déployée à l'été 2021 à titre expérimental.

Par délibération du Bureau communautaire, Lorient Agglomération a approuvé le versement de 4 000€ pour le financement de cette navette.

Vu le projet de convention portant attribution d'une participation financière annexé,

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

_ D'ACCEPTER les termes de la convention de financement signée avec Lorient Agglomération,

_ D'AUTORISER la Présidente, à signer cette convention relative au service estival de transport collectif nommé « petite navette Linès ».

Développement Economique

11. Encadrement de l'aide à l'installation en agriculture avec la Région

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Préambule sur les aides économiques instaurées par la CCBBO

Dans le cadre d'un projet de mise en œuvre de soutiens financiers aux entreprises du territoire, la CCBBO souhaite mettre en place et harmoniser des aides économiques.

Les travaux des commissions Finances et Développement Economique ont été présentés lors des débats d'orientation budgétaires devant le conseil communautaire du 16 mars 2021.

Les orientations définies sont les suivantes :

- _ Mise en place du Pass Commerce Artisanat (délibération présentée le 14 avril),
- _ Modification de l'aide à l'installation des agriculteurs pour passer de 2000€ à 2500€ (délibération présentée également le 14 avril + présente délibération pour l'encadrement de l'aide avec la Région)
- _ Mise en place d'une aide à l'installation des ostréiculteurs avec un soutien de 2500 € par installation. (Délibération du conseil communautaire du 3 juin).

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, a été approuvée le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire. Cette convention vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité.

Vu les modifications de l'aide en installation présentés en conseil communautaire le 03 juin dernier, la Région doit encadrer le dispositif.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne visant à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire lors des débats d'orientation budgétaire du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 03 juin 2021

Considérant la proposition de fiche descriptif formulée par le Conseil Régional de Bretagne et la CCBBO, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies ;

Pour rappel, les critères d'éligibilités sont définis de la manière suivante :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 5 communes membres de communauté de communes Blavet Bellevue Océan : Kervignac, Nostang, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène,
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole.
5. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

_ D'APPROUVER l'avenant relative à l'aide à l'installation des agriculteurs dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité,) sont précisées dans l'annexe jointe ;

_ D'AUTORISER LA PRESIDENTE à signer l'avenant relatif avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

Partenariats

12. Présentation rapport d'activité d'Eau du Morbihan

Rapporteur : Martine PARE

Madame la Présidente rappelle que, comme chaque année, le Conseil communautaire doit prendre connaissance du rapport établi par le syndicat d'Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Voici les éléments complets :

https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2021/07/CS_2021_034-Annexe-RPQS-Production-Transport-2020.pdf

https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2021/07/CS_2021_035-Annexe-RPQS-Distribution-2020.pdf

https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2021/07/INFEAUMORBIHAN_PROD2020-1.pdf

https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2021/07/INFEAUMORBIHAN_DISTRIB2020.pdf

<https://vimeo.com/569787710>

Un résumé des principaux points du rapport d'activité de l'année 2020 est fait en séance.

Les conseillers prennent acte du rapport d'activité.

13. Questions diverses

_ M. Gourden informe que le tracker solaire sera installé courant novembre.

_ Mme Le Floch rappelle le programme de la journée mobilité organisée la journée du 19 septembre à la salle Bellevue à Merlevenez.

La séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,
Martine PARE



La Présidente,
Sophie LE CHAT



